

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 29/11/2011

Réception par le Prefet : 29/11/2011

Publication : 02/12/2011



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2011-12-6-6

Séance du vendredi 25 novembre 2011

PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES AU FONCTIONNEMENT DES SYNDICATS MIXTES D'AMENAGEMENT DES STATIONS DE MONTAGNE, AUX FRAIS DE DENEIGEMENT DES ACCES AUX SITES, AINSI QU'AUX ETUDES MENEES DANS LE CADRE DE L'OBSERVATOIRE DE LA MONTAGNE RECTIFICATIF

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CP-2011-9-6-4 du 23 septembre 2011 accordant des subventions de fonctionnement pour la prise en charge du déneigement des accès aux sites de montagne,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ANNULE la subvention attribuée à tort à la commune d'ODEREN, comme mentionné par erreur dans le rapport et la délibération n° CP-2011-9-6-4 du 23/09/2011 ;
- ACCORDE à la commune de DOLLEREN une participation au fonctionnement pour la prise en charge du déneigement des accès au site du Schlumpf, pour un montant de 2 350,00 €. La dépense sera imputée sur le programme F744 chapitre 65, fonction 94, nature 65734.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté